



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 09/2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Place de l'école

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Julien BORNERT, en date du 27/02/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la place de l'école ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon ordre public ;

ARRÊTE

- Article 1 : Objet

Monsieur Julien BORNERT est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, place de l'École, en vue de l'installation d'une tonnelle, aux dates suivantes :

- Le samedi 07/03/2026 de 10h00 à 12h15

- Article 2 : Conditions d'occupation

Cette occupation devra s'effectuer sans entraver la circulation des piétons, ni porter atteinte à la sécurité publique.

Le bénéficiaire devra veiller au maintien de la propreté des lieux et remettre le site en **état à l'issue de l'occupation**.

- Article 3 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation.

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'accident.

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à M. Julien BORNERT

A ECKWERSHEIM, le 02 mars 2026

**Le Maire,
Camille BADER**